

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 9

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 10 À 15

N°6 - du 05 mai 2009 au 14 mai 2009
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Mardi 5 mai et jeudi 7 mai 2009

PROCES VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille neuf, le mardi 5 mai, dans la salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité, et sur convocation préalable du 1er Vice-président faisant fonction de Président par Intérim,

Conformément :

- aux dispositions de la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

- aux articles LO 6322-1 - LO 6322-2 - LO 6322-5 - LO 6322-6 du CGCT concernant l'élection du Président du Conseil Territorial et des membres du Conseil Exécutif ;

A 08 Heures 40, les 22 membres du Conseil Territorial sont présents et Mme ZIN-KA-IEU Ida a donné procuration à Mme GUION-FIRMIN Claire.

La Présidence de la séance relative à l'élection du Président du Conseil Territorial revient de droit au doyen d'âge: Monsieur BARAY Richard.

Les fonctions de secrétaire sont dévolues au plus jeune élu en âge : Monsieur JEFFRY Louis.

A 09 Heures 00 les membres procèdent, au scrutin secret, à l'élection du Président, 3 (trois) membres se déclarent candidats à la présidence :

- La liste Rassemblement Responsabilité Réussite présente la candidature de Monsieur RICHARDSON Alain.

- La liste Union pour le Progrès présente la candidature de Monsieur GUMBS Frantz

- Mme OGOUNDELE-TESSI Marthe se déclare aussi candidate.

1er tour du scrutin

Nombre d'électeurs :	23
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre d'abstention(s) :	0
Majorité absolue :	12

Nombre de voix obtenues par :	
Mr Frantz GUMBS :	16
Mr Alain RICHARDSON :	6
Mme Marthe OGOUNDELE-TESSI :	1

ELU : Monsieur Frantz GUMBS

A 09 Heures 15 mn , à l'issue du dépouillement, Monsieur Frantz GUMBS est élu Président du Conseil Territorial de SAINT- MARTIN.

Après la suspension de séance d'une heure, le Président donne lecture des candidatures qu'il a reçu pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil Exécutif à 10 Heures 30 mn.

Avec l'accord de tous les membres du Conseil Territorial, une seule liste est présentée pour l'élection des membres du Conseil Exécutif.

A savoir :
Monsieur GIBBS Daniel
Madame JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire
Monsieur ALIOTTI Pierre
Monsieur JEFFRY Louis
Monsieur RICHARDSON Alain
Madame HANSON Aline

Le Président procède à la nomination des membres du conseil Exécutif dans chaque poste à pourvoir avec l'accord de l'ensemble du Conseil Territorial.

A savoir:
Monsieur GIBBS Daniel

1er Vice-président
Madame JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire
2ème Vice-présidente
Monsieur ALIOTTI Pierre
3ème Vice-président
Monsieur JEFFRY Louis
4ème Vice-président
Monsieur RICHARDSON Alain
Membre du Conseil Exécutif
Madame HANSON Aline
Membre du Conseil Exécutif

La composition des membres du Conseil Exécutif est adoptée selon le résultat suivant :

• Pour :	22
• Abstention :	1
• Contre :	0
• NPPV :	0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent PROCES VERBAL est transcrit sur le registre de la Collectivité transmis à Monsieur le Préfet Délégué, affiché ce jour dans le Hall de l'Hôtel de la Collectivité, et publié au journal officiel de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 05 mai 2009

Le Président du Conseil Territorial
Frantz GUMBS

GIBBS Daniel

JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

ALIOTTI Pierre

JEFFRY Louis

MANUEL épouse PHILIPS Annette

ZIN-KA-IEU Ida

JUDITH Sylviane

BARAY Richard

BRYAN épouse LAKE Catherine

RICHARDSON Jean

HERAULT Myriam

DANIEL Arnel

HUGHES épouse MILLS Carenne

WILLIAMS Rémy

RICHARDSON Alain

HANSON Aline

ARNELL Guillaume

BROOKS Noreen

MUSSINGTON Louis

CONNOR Ramona

JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

OGOUNDELE-TESSI Marthe

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le mardi 5 mai à 08 Heures 30, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIT REPRESENTEE : Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIT ABSENTE : Mme ZIN-KA-IEU Ida

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 2- Délégation donnée au Président.

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

- Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du conseil exécutif ;

Le Président du Conseil Territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au conseil de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration territoriale;

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déléguer au Président du Conseil territorial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme à l'article 28 du code des

marchés publics.

Le président du conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le conseil exécutif.

ARTICLE 2 : De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros maximum ;

3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

ARTICLE 3 : Les délibérations CT n° 1-1-2007 du 15 juillet 2007 et CT n° 7-1-2008 du 27 février 2008, et CT 12-2-2008 du 7 août 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil Territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 17-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le mardi 5 mai à 08 Heures 30, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIT REPRESENTEE : Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIT ABSENTE : Mme ZIN-KA-IEU Ida

SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 3- Election des membres de la commission d'appel d'offres.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre mer et le livre III de la dite partie, relative à Saint-Martin,

- Le code des marchés publics, notamment son article 22 issue du décret n° 2006-975 du 1er août 2006,

Le conseil territorial, après avoir procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (C.A.O)

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE I : Sont élus à la Commission d'appel d'offres :

- Président : Frantz GUMBS
- Représentant du président : Richard BARAY
- Daniel GIBBS
- Claire JAVOIS épouse GUION-FIRMIN
- Pierre ALIOTTI
- Louis JEFFRY
- Alain RICHARDSON

Membres suppléants :

- Sylviane JUDITH
- Myriam HERAULT
- Annette PHILIPS
- Arnel DANIEL
- Louis MUSSINGTON

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil Territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI

Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen.

SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 1- Révision du taux de la taxe annuelle sur les locations de véhicules.

Objet : Révision du taux de la taxe annuelle sur les locations de voitures

- Vu la Constitution de la République Française,

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment son article 18,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO-6351-2,

- Vu la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 rectificative pour 1989 et notamment son article 41,

- Vu le décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989,

- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin 34/01 du 17 décembre 1998, 3-10-2005 du 19 avril 2005 et 19-5-2007 du 15 février 2007,

- Vu le rapport du Président du Conseil territorial,

- Considérant l'avis de la commission de la fiscalité, des affaires juridiques financières et budgétaires,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe annuelle sur les locations de véhicules instituée par l'article 41 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 rectificative pour 1989 au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) pour financer l'amélioration de son réseau routier, et perçue au profit de la collectivité de Saint-Martin depuis l'entrée en vigueur des dispositions la concernant de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, est fixé à 4%. Cette disposition prend effet à compter du 1er juin 2009.

ARTICLE 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 1, la taxe visée audit article continue de s'appliquer conformément aux dispositions de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 rectificative pour 1989, du décret n° 90-972 du 26 octobre 1990 relatif à la taxe annuelle sur la location de véhicules instituée au profit de la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) par la loi de finances rectificative pour 1989 et des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin, notamment les délibérations 34/01 du 17 décembre 1998, 3-10-2005 du 19 avril 2005 et 19-5-2007 du 15 février 2007.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services et les services de l'administration fiscale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 2- Approbation du schéma d'assainissement de Saint-Martin

OBJET : Approbation du schéma d'assainissement des eaux usées domestiques.

• Vu le code Général des collectivités territoriales

• Vu le code de l'urbanisme,

• Considérant le projet de schéma d'assainissement des eaux usées domestiques ;

• Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

• Considérant l'avis des conseils de quartiers ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil territorial

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le schéma d'assainissement des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et de notifier à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin, l'avis rendu par le conseil territorial.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 3- Approbation du schéma d'eau potable de Saint-Martin

OBJET : Approbation du schéma d'eau potable

• Vu le code général des collectivités territoriales

• Vu le code de l'urbanisme,

• Considérant le projet de schéma d'eau potable ;

• Considérant l'avis du Conseil Economique Social et Culturel ;

• Considérant l'avis des conseils de quartiers ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le schéma d'eau potable.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et de notifier à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin, l'avis rendu par le conseil territorial

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 4- Approbation des statuts de la CCISM et du règlement électoral.

Objet : Adoption des statuts de l'Etablissement public «Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin».

• Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu la délibération du Conseil territorial CT 13-12-2008 du 31 octobre 2008,

• Vu l'avis du CESC,

• Considérant les travaux du Comité de pilotage regroupant les acteurs économiques de Saint-Martin,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 16
CONTRE : 4
ABSTENTION(S) : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter les statuts de l'Etablissement public « Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) » joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De fixer à la date du 19 juin 2009, les élections des membres de l'assemblée générale de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer lesdits statuts.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 5- Approbation des statuts de l'EPIC -- Office du tourisme.

Objet : Approbation des statuts de l'EPIC -- Office du Tou-

risme.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-8 et R 133-15

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 26/06/2008 qui a créé l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Martin ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

ARTICLE 1 : De valider les statuts de l'EPIC Office du Tourisme joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer lesdits statuts.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : , Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 6- Approbation du budget de l'EPIC -- Office du tourisme.

OBJET : Approbation du budget de l'EPIC - Office du tourisme

• Vu le code du tourisme notamment les articles L133-8 et R133-15 ;

• Considérant la délibération du comité de direction de l'office du tourisme relative au budget ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial

DECIDE :

POUR : 17
CONTRE : 3
ABSTENTION(S) : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2009 de l'EPIC office du tourisme présenté par le comité de direction de celui-ci.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 7- Exécution du plan de relance 2009 - Garantie d'emprunt acquisition de terrain.

OBJET : Exécution plan de relance 2009 - Garantie d'emprunt acquisition terrain

• Vu l'article 2298 du Code civil ;

• Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

• Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1 à L300-4 ;

• Considérant le plan de relance 2009 de la collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant la demande de la SEMSAMAR ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La Collectivité de Saint martin accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 936 695 euros que la SEMSAMAR se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie est accordée à 80 % du montant de l'emprunt considéré.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain à Spring Saint Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PFCT 01 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:
Echéances: Annuelles
Durée totale du prêt : 15 ans
Différé d'amortissement : 14 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel: 3.10%
Taux annuel de progressivité : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-7bis-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 7bis- Exécution du plan de relance 2009 – Garantie d'emprunt construction de 36 LLS.

OBJET : Exécution plan de relance 2009 - Garantie d'emprunt Construction de 36 LLS.

• Vu l'article 2298 du Code civil ;

• Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

• Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1 à L300-4 ;

• Considérant le plan de relance 2009 de la collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant la demande de la SEMSAMAR ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le conseil territorial

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La Collectivité de Saint Martin accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement, d'un montant de 1 708 708 euros que la SEMSAMAR se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette garantie est accordée à 80 % du montant de l'emprunt considéré.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 LLS à Spring Concordia.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS 01 consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes

Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Echéances: annuelles
Durée de la période d'amortissement: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10%
Taux annuel de progressivité: 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 708 708 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-8-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M.

RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 8- Garantie financière accordée à la SEMSAMAR (Rénovation des locaux de la gendarmerie de quartier d'Orléans).

OBJET : Garantie Financière accordée à la SEMSAMAR : Achats et rénovation des locaux de la gendarmerie de Quartiers d'Orléans.

• Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 6313-7 ;

• Vu le code de l'urbanisme,

• Vu la délibération n° CE 33-3-2008 du 09 septembre 2008 du Conseil exécutif autorisant la vente des locaux abritant la caserne de Gendarmerie de Quartier d'Orléans à la SEMSAMAR ;

• Considérant la demande de la SEMSAMAR ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 14
CONTRE : 4
ABSTENTION(S) : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : D'accorder une garantie financière à la SEMSAMAR pour le remboursement d'un emprunt aidé par l'Etat avec préfinancement pour un montant de 1 577 000.00 euros, que la SEMSAMAR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'achat et la rénovation de la gendarmerie de Quartier d'Orléans. Cette garantie est accordée à 50 % du montant de l'emprunt considérée.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PEX consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt annuel : 4.97 % indexé
Durée du préfinancement : 24 mois
Echéance : annuelle
Durée de la période d'amortissement : 20 ans
Taux de progressivité : 0 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 4% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

ARTICLE 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans maximum à hauteur de la somme de 788 500.00 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue du prêt est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : La collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du conseil territorial à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-9-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 9- Création d'une commission ad-hoc pour le bilinguisme français-anglais dans l'enseignement.

OBJET : Création d'une commission ad-hoc pour la défense du bilinguisme français-anglais dans l'enseignement.

• Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6314-9 et LO 6314-10

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De créer une commission ad-hoc pour la défense du bilinguisme français-anglais dans l'enseignement composée comme suit :

- 7 élus de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires.

- 8 personnalités qualifiées issues de l'Education nationale et réparties comme suit :

- L'inspecteur de la circonscription des Iles du Nord
- 2 directeurs d'écoles du niveau maternel et élémentaire
- 4 enseignants du premier degré et du second degré (1 maternelle, 1 élémentaire, 1 collège, 1 lycée)
- 1 maître formateur

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 23
En Exercice 23
Présents 19
Procurations 2
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-10-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 10- Cession à titre gratuit de foncier à la Collectivité

de Saint-Martin.

OBJET : Cession a titre gracieux de foncier à la collectivité de Saint-Martin.

• Vu le code général des collectivités territoriales

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'intégrer au patrimoine de la collectivité le foncier cédé à titre gratuit par Mme Yvette FLEMING Vve HODGE née BEAUPERTHUY :

- Parcelle lot n°1080 (4630 m2) pour la réalisation de deux réservoirs d'eau
- Parcelles lots n°1069-1073-1082 (49 717 m2) pour la réalisation des voies de circulation.
- Parcelles lots n°1055-1057-1079 (7240 m2) pour la réalisation d'un parc public.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-11-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 11- Délégations d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif.

OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL TERRITORIAL AU CONSEIL EXECUTIF.

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6321-25 et LO 6351-20 du CGCT,

Le Conseil territorial,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déléguer au Conseil exécutif, dans l'intervalle des séances plénières, les attributions figurant ci-après, décomposée en trois rubriques distinctes :

1- EXECUTION DU BUDGET

Dans le respect du règlement des interventions financières du Conseil territorial et dans la limite des enveloppes budgétaires :

1-1 Individualiser les opérations de tout programme, prise dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans les matières suivantes :

1-1-1 Emploi et développement humain :

- Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- Enseignement et affaires scolaires
- Vie associative, culture jeunesse et sport

1-1-2 Développement économique :

- Stratégie et interventions économiques
- Tourisme
- Agriculture, pêche et élevage
- Transports et continuité territoriale
- Ports et aéroport
- Secteur émergents, innovation et TIC

1-1-3 Affaires sociales :

- Protection maternelle et infantile (PMI)
- Protection sociale de l'enfance et de la jeunesse
- Personnes âgées et handicapées
- Service santé des populations
- Habitat et logement
- Lutte contre l'exclusion
- Prévention de la délinquance

1-1-4 Développement durable :

- Aménagement du territoire
- Entretien des routes
- Constructions scolaires et bâtiments publics
- Environnement et cadre de vie
- Domanialité
- Services techniques

1-2 Modifier, si nécessaire, le montant d'une subvention, d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie et leur bénéficiaire.

1-3 Emettre des avis sur toute proposition de programme ou d'utilisation de crédits de l'Etat ou de l'Union Européenne.

2- GESTION

2-1 Procéder au remplacement des représentants du Conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-2 Donner des avis sur la désignation des personnes quali-

fiées siégeant dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement relevant du Conseil territorial.

2-3 Décider de l'adhésion ou du retrait de la collectivité à toute association, organisme ou instance où elle serait amenée à siéger, d'approuver les statuts de ces associations, organismes ou instances, de donner tout avis prescrit par les textes ou statuts les concernant, de décider des versements de cotisations dues au titre de ces adhésions.

2-4 Approuver des conventions type, soit avec des organismes agissant pour le compte du Conseil territorial, ou en partenariat, soit avec des organismes bénéficiaires de subventions du Conseil territorial et de toute forme de concours financiers.

2-5 Autoriser à intenter toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom du Conseil territorial et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin.

2-6 Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires au règlement amiable des litiges opposant le Conseil territorial à des tiers.

2-7 Décider des règles relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil territorial.

2-8 Prendre les décisions d'ordre général relatives au statut des agents du conseil territorial.

2-9 Approuver les conventions de mise à disposition des agents du Conseil territorial conclues avec les différents organismes publics ou privés.

2-10 Décider du recrutement d'un agent contractuel pour un poste vacant ou nouvellement créé.

2-11 Prendre les décisions relatives aux mandats spéciaux des Conseillers territoriaux.

2-12 Décider dans les formes établies par les lois et règlements, de l'acquisition d'immeubles à l'amiable ou par adjudication, et de tout acte emportant acquisition de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-13 Décider dans les mêmes formes de la conclusion et révision des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-14 Décider de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de fonds de commerce de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-15 Décider de la conclusion et de la révision de baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet de consentir la location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-16 Décider de passer dans les mêmes formes les actes d'échange, avec ou sans soulte de partage d'acceptation de dons ou de legs.

2-17 Décider de l'acquisition et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

2-18 Décider de la conclusion et de la révision de conventions quelconques portant sur les biens mobiliers.

2-19 Décider des actions en faveur des entreprises

2-20 Décider des modifications des règlements d'interventions de subventions ou d'aides financées par le Conseil territorial.

3- PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3-1 Approuver les documents des instances dans lesquelles le Conseil territorial dispose d'une représentation majoritaire.

3-2 Approuver toute convention d'exécution ou de mise en œuvre des programmes ou des actions avec les organismes partenaires du Conseil territorial.

3-3 Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat, autoriser, le cas échéant, la résiliation desdits marchés ;

3-4 Décider du choix de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat;

3-5 Approuver les conventions de mandat conclues en application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985.

3-6 Emettre tout avis prévu par les lois et règlements.

ARTICLE 2 : D'abroger la délibération CT 12-4-2008 en date du 07 août 2008.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procurations	2
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 18-12-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf, le jeudi 7 mai à 15 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carene, WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

ETAIENT ABSENTS : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 12- Création jury de concours.

Objet : Création de Jury - Article 24 du Code des marchés publics.

- Vu le code des marchés publics, notamment l'article 24
- Considérant le programme des travaux pour l'exercice 2009
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer un jury de concours conformément à l'article 24 du code des marchés publics pour les projets suivants :

- Médiathèque et archives territoriales
- Cuisine centrale de Grand-Case
- Restauration pour Collège et Lycée et nouvelles classes du Collège

ARTICLE 2 : Ce jury est composé comme suit :

- Membres à voix délibérative :
 - o Les membres de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité

- Frantz GUMBS, Président
- Daniel GIBBS
- Claire GUION FIRMIN
- Pierre ALIOTTI
- Louis JEFFRY
- Alain RICHARDSON
- o 2 architectes désignés par l'Ordre des architectes de la Guadeloupe
- o 1 représentant du CAUE

- Membres à voix consultative :
 - o Le comptable public de la Collectivité
 - o Un représentant de la DGCCRF
 - o Le Directeur général des services
 - o Le Directeur des routes et des bâtiments publics
 - o Un représentant du mandataire, chargé de l'opération

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateurs compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

ARTICLE 3 : De créer une commission technique, qui sera chargée de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par les maîtres d'œuvre, et qui transmettra au Maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux. Cette commission technique est composée comme suit :

- Le Directeur des routes et des bâtiments publics
- Le DGA du pôle de Développement durable
- Un représentant du BET ayant réalisé le programme détaillé de l'opération
- Le responsable de la Cuisine centrale (pour les projets de cuisine centrale et de la restauration du Collège et du Lycée)
- Le responsable de la Bibliothèque territoriale (pour le projet de la Médiathèque et des archives territoriales)
- Un représentant du mandataire, chargé de l'opération, rapporteur de la Commission

ARTICLE 4 : D'abroger la délibération n° CE 43-7-2009 en date du 13 janvier 2009.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 mai 2009.

Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Jeudi 14 mai 2009

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-1-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIT ABSENT : RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 1- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la république bolivarienne du Venezuela sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles.

OBJET : Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles.

• Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3,

• Considérant le courrier du Préfet Délégué,

• Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-2-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 2- Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint Pierre et Miquelon à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Objet : Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Vu, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terro-

risme.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-3-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 3- Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance N° 2009-15 du 8 janvier 2009 relative aux instruments financiers.

OBJET : Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-15 du 08 janvier 2009 relative aux instruments financiers.

• Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3,

• Considérant le courrier du Préfet Délégué,

- Considérant le rapport du Président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n° 2009-15 du 08 janvier 2009 relative aux instruments financiers.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président
 Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-4-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 4- Délégations données aux vice-présidents dans le cadre de l'article LO 6353-3 du CGCT

OBJET : Délégations données aux Vice-présidents dans le cadre de l'article LO 6353-3 du CGCT.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer

et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin ;

- Vu les articles LO 6353-1 à LO 6353-3 du CGCT ;

- Vu le procès-verbal en date du 05 mai 2009, relatif à l'élection des membres du conseil exécutif ;

- Vu le rapport du Président

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées et sous réserves des prérogatives du Président du conseil territorial, de confier aux vice-présidents du conseil exécutif, la charge d'animer et de contrôler un secteur de l'administration.

A ce titre, chaque vice-président est responsable devant le conseil exécutif de la gestion des affaires, et le cas échéant, du fonctionnement des services relevant du secteur administratif dont il est chargé. Il tient le conseil exécutif régulièrement informé.

ARTICLE 2 : Les vice-présidents suivants se voient confier les missions décrites ci-après et chacun d'eux sera assisté par un Directeur Général Adjoint :

- 1er Vice-président - Daniel GIBBS chargé du développement économique :

- Stratégie et interventions économiques
- Tourisme
- Agriculture, pêche et élevage
- Transports et continuité territoriale
- Ports et aéroport
- Secteur émergents, innovation et TIC

- 2ème Vice-présidente - Mme Claire JAVOIS épouse GUION-FIRMIN chargée des affaires sociales

- Protection maternelle et infantile (PMI)
- Protection sociale de l'enfance
- Personnes âgées et handicapées
- Service santé des populations
- Habitat et logement
- Lutte contre l'exclusion
- Prévention de la délinquance

- 3ème Vice-président - Pierre ALIOTTI chargé du développement durable :

- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Construction et entretien des routes
- Constructions scolaires et bâtiments publics
- Environnement et cadre de vie
- Domanialité
- Services techniques

ARTICLE 4 : Le 4ème vice-président, Monsieur Louis JEFFRY, est nommé porte-parole du Conseil exécutif ; il se verra confié ultérieurement par délégation du Président du conseil territorial, des missions spécifiques.

ARTICLE 5 : Le Pôle « Développement Humain » sera sous l'autorité directe du Président du Conseil territorial M. GUMBS Frantz.

- Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- Enseignement et affaires scolaires
- Vie associative, culture jeunesse et sport.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publié au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
 Frantz GUMBS

1er Vice-président

Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
 Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
 Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
 Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
 Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
 Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 7
 Procurations 0
 Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-5-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 5- Meeting interrégional d'athlétisme - subvention

OBJET : Subvention - Meeting interrégional d'athlétisme.

- Vu le rapport du Président

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la demande de participation financière de la collectivité présentée par l'association SPEEDY PLUS pour l'organisation d'un meeting interrégional d'athlétisme,

- Considérant l'intérêt sportif d'une telle manifestation,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de trente mille euros (30.000,00 €) à l'association SPEEDY PLUS pour l'organisation d'un meeting interrégional d'athlétisme, qui s'est déroulé le 8 mai 2009 au stade Albéric RICHARDS.

Une convention sera passée avec l'association SPEEDY PLUS.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65 - 6574 du budget de la collectivité

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur

Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-6-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 6- Conseil territorial des jeunes : Prise en charge des frais de réception et de trophées lors d'un meeting interrégional d'athlétisme.

OBJET : Conseil Territorial des Jeunes - Prise en charge des frais de réception et de trophées lors du meeting interrégional d'athlétisme.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant la demande de prise en charge du Conseil Territorial des Jeunes présentée par l'association SPEEDY PLUS pour l'organisation d'un meeting interrégional d'athlétisme,

• Considérant l'intérêt sportif d'une telle manifestation,

• Considérant le rapport présenté par le président,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge à hauteur de QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (4 400,00 €) les frais de réception et de clôture ainsi que les trophées spéciaux, lors de lors du meeting interrégional d'athlétisme, du 8 mai 2009 au stade Albéric RICHARDS organisé par l'association SPEEDY PLUS et le conseil territorial des jeunes.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 011-6232 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-7-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 7- Subvention au Comité Traditions et Cultures (CTC) « 1er Saint-Martin Caribbean Festival ».

OBJET : Subvention au Comité Tradition et Culture « 1er Saint-Martin Caribbean Festival ».

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Considérant la demande de participation financière de la collectivité présentée par le Comité Traditions et Cultures pour l'organisation du 1er Saint-Martin Caribbean Festival du 10 au 14 juillet 2009,

• Considérant l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

• Considérant l'intérêt culturel et économique d'une telle manifestation,

• Considérant le rapport présenté par le président,

Le conseil exécutif ,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de cent cinquante cinq mille euros (155.000,00 €) au Comité Traditions et Cultures pour l'organisation d'un Festival Culturel du 10 au 14 juillet 2009.

Une convention sera passée avec le Comité Traditions et Cultures.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 65 - 6574 du budget de la collectivité

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-8-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation et d'occupa-

tion de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu, le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4

• Vu, le code de l'urbanisme

• Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme

• Vu, le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-9-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Alain.

SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 9- Délibération adoptant le dispositif d'habilitation à l'aide sociale.

Objet : Délibération adoptant le dispositif d'habilitation à l'aide sociale.

• Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

• Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles

• Vu la note d'information ministérielle NDGAS/SD 5D n°2007-102 du 14 mars 2007 relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et à la suppression de la commission à l'aide sociale,

• Vu le rapport de Monsieur le président du conseil territorial,

• Vu l'avis de la Commission aux Affaires Sociales,
Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge au titre de l'aide sociale, après instruction de la demande selon les critères suivants :

• Etre âgé de plus de 65 ans et privé de ressources suffisantes, (hors contribution des obligés alimentaires), ou être âgé de plus de 60 ans reconnu inapte au travail,
• Avoir déposé un dossier de demande déclaré complet,
• Etre de nationalité française ou disposant d'un titre de séjour ou de régularité sur le territoire ;

ARTICLE 2 : De prononcer l'admission d'urgence dès lors que la demande revêt un caractère d'urgence médicale et/ou sociale. La décision est notifiée à titre provisoire et exceptionnel. elle doit faire l'objet d'une décision définitive dans un délai d'un mois ;

ARTICLE 3 : De procéder à la révision de la décision, en cas de modification survenue dans la situation du bénéficiaire ;

ARTICLE 4 : De mettre en place une formation collégiale d'instruction des droits composée comme suit :

• Le directeur de l'autonomie ou son représentant,
• Le responsable du bureau des aides extra-légales,
• L'agent instructeur du dossier ;

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Territorial à notifier les décisions d'admission à l'aide sociale;

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procurations 0
Absents 0

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-10-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 10- Aide sociale en faveur de divers administrés.

Objet : Aide sociale en faveur de divers administrés.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

• Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles,

• Vu la délibération du Conseil territorial de Saint-Martin n° CT - 13-5-2008 relative à l'aide sociale territoriale d'urgence;

• Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, médico-sociales et de la famille, en date du 02 avril 2009.

• Vu les demandes de prise en charge formulées ;

• Vu le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de vêture, frais médicaux, funéraires et de construction de caveaux au profit des bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6525 fonction 58 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-11-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 11- Attribution de l'aide territoriale dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté pour l'exercice 2009.

Objet : Attribution de l'aide territoriale dispensée aux personnes défavorisées ou en difficulté pour l'exercice 2009.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu les dispositions du code de l'action sociale et des familles,

- Vu la délibération du Conseil territorial de Saint-Martin n° CT - 13-5-2008 relative à l'aide sociale territoriale d'urgence;

- Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, médico-sociales et de la famille, en date du 02 avril 2009.

- Vu le rapport du Président

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'octroyer la somme de SIX CENTS EUROS (600.00 €), par trimestre au titre de l'exercice 2009 aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-12-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

ETAIT ABSENT : M. ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 12- Exécution des décisions prises au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Objet : Exécution des décisions prises au titre de l'aide sociale à l'enfance

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

- Vu, les articles L 221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

- Vu, la loi organique LO 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles

- Vu, le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les dépenses afférentes aux décisions prises lors des commissions de protection de l'enfance au titre de l'exercice 2008 et 2009 et à hauteur du

budget arrêté pour les dépenses 2009;

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 50-13-2009

Le Président,

L'an deux mille neuf le jeudi 14 mai à 14 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis, RICHARDSON Alain, HANSON Aline.

ETAIT ABSENT : M. ALIOTTI Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEFFRY Louis

OBJET : 13- Régime de rémunération des assistants familiaux.

Objet : Régime de rémunération des assistants familiaux.

- Vu la Loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre mer

- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux

- Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicable aux assistants maternels et familiaux

- Vu le rapport du président du Conseil Territorial

- Vu l'avis de la commission aux Affaires sociales

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter les modalités de rémunération des assistants familiaux et le montant des indemnités et allocations telles que annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 compte 65221 fonction 51 du budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 mai 2009

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente
Claire GUION-FIRMIN

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Frantz Gumbs
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 5 mai 2009 au 14 mai 2009
N° 5 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968- 9683 - Tirage: 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint-Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel : 20 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE : : :

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 62 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin